

| | |
|--|----|
| 12. Arrêté du 24 janvier 1887 réorganisant le service de l'instruction publique dans les Etablissements français de l'Océanie..... | 28 |
| 13. Décision du 24 janvier 1887 portant composition de la liste des assesseurs du tribunal criminel pour l'année 1887..... | 49 |
| 14. Arrêté du 24 janvier 1887 ouvrant d'office au Directeur de l'Intérieur des crédits provisoires s'élevant à la somme de 152,965 fr.. | 50 |
| 15. Décision du 26 janvier 1887 autorisant le sieur Suhas (Jean-Jacques) à contracter mariage avec la demoiselle Burns (Hélène)..... | 51 |
| 16. Décision du 26 janvier 1887 imputant les traitements des pasteurs protestants indigènes sur les fonds du chapitre 15 : <i>Dépenses imprévues</i> | 51 |
| 17. Arrêté du 27 janvier 1887 réduisant de 3 p. 0/0 toutes les allocations ne conduisant pas à une pension de retraite..... | 52 |
| 18. Arrêté du 28 janvier 1887 organisant les cadres du personnel de l'enseignement dans les Etablissements français de l'Océanie.. | 53 |
| 19. Décision du 29 janvier 1887 créant deux brigades topographiques pour le levé de la route de ceinture de Tahiti et de Moorea et le levé cadastral des districts de Pare et de Faaa..... | 55 |

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

| | |
|--|----|
| 20. Décision du 25 janvier 1887 fixant à 6 heures du matin l'ouverture du marché de Papeete..... | 56 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| 21 à 37. — Nominations, mutations, etc..... | 57 |
|---|----|

N° 1. — *ARRÊTÉ relatif aux conditions dans lesquelles sont perçus les droits d'octroi de mer.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 60, § 4, du décret organique du 28 décembre 1885 ;

Vu le décret du 30 janvier 1867 relatif aux pouvoirs accordés aux Gouverneurs et Commandants des colonies en matière de taxes et de contributions ;

Vu la délibération de la Commission coloniale en date du 27 décembre 1886 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le service des Contributions en mesure de constater et de réprimer les fraudes auxquelles donne lieu la perception des droits d'octroi de mer ;